

TRADUCTION LIBRE

KINEPOLIS GROUP SA
Société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
Boulevard du Centenaire 20
1020 Bruxelles
Numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179
RPM Bruxelles

CONVOCAATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires et obligataires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de Kinopolis Group SA, ci-après dénommée la « Société », sis Boulevard du Centenaire 20 à 1020 Bruxelles, le 8 mai 2019 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance et discussion des rapports du Conseil d'Administration sur les comptes annuels non consolidés et les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018

2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels non consolidés arrêtés le 31 décembre 2018 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2018

3. Prise de connaissance, discussion et approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation de la distribution d'un montant brut de 24.723.022,92 euros, à partager entre les actions ayant droit à un dividende

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation de la distribution d'un montant brut de 24.723.022,92 euros, à partager entre les actions ayant droit à un dividende

4. Prise de connaissance et discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

Donner décharge, par vote séparé, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

Donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

7. Renouvellement du mandat des administrateurs - Fin de mandat.

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale de prendre connaissance du fait que les mandats de Van Zutphen Consulting BV, ayant comme représentant permanent Madame Annelies van Zutphen tout comme Gobes Comm.V, ayant comme représentant permanent Monsieur Rafaël Decaluwé prendront fin à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

7.1. Proposition de décision :

Sur proposition du Conseil d'Administration, assisté à cet effet par le Comité de Nomination et de Rémunération, renouvellement du mandat de la SPRL Marion Debruyne , inscrite auprès du registre des personnes morales à Gand, département Bruges sous le numéro TVA BE 0808.178.264 avec comme représentant permanent Madame Marion Debruyne , en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter du 8 mai 2019 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

7.2. Proposition de décision :

Sur proposition du Conseil d'Administration, assisté à cet effet par le Comité de Nomination et de Rémunération, renouvellement du mandat de la SPRLU 4F, inscrite auprès du registre des personnes morales à Gand sous le numéro TVA BE 0478.145.266 avec comme représentant permanent Monsieur Ignace Van Doorselaere, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter du 8 mai 2019 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

L'administrateur précité répond aux critères d'indépendance repris dans le Code belge et de la Charte Corporate Governance.

7.3. Proposition de décision :

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission donnée par Monsieur Joost Bert en qualité d'administrateur et confirme, sur proposition du Conseil d'Administration assisté à cet effet par le Comité de Nomination et de Rémunération, la cooptation, telle que décidée en date du 20 décembre 2018 par le Conseil d'Administration, de la société Pentascoop SA, TVA BE 0405.117.332 avec comme représentant permanent Monsieur Joost Bert en qualité d'administrateur, pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Général Ordinaire qui se tiendra en 2020.

8. Fixation des rémunérations des administrateurs.

Proposition de décision :

En application de l'article 21 des statuts, l'Assemblée Générale fixe, l'enveloppe pour la rémunération globale du Conseil d'Administration complet pour l'année 2019 à un montant total de 854.414 euros, en ce compris les rémunérations à percevoir par les administrateurs dans des fonctions spécifiques comme membre des comités.

9. Prise de connaissance et approbation du Rapport de rémunération comme repris dans les rapports du Conseil d'Administration sur les comptes annuels non consolidés et consolidés.

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération tel que repris dans les rapports du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels non consolidés et consolidés.

10. Prise de connaissance de la proposition du comité d'audit concernant le renouvellement du mandat du commissaire et décision du renouvellement et de la rémunération du commissaire.

Proposition de décision

Sur proposition du Conseil d'Administration, assisté à cet effet par le comité d'audit et après approbation par le comité d'entreprise, renouvellement du mandat du commissaire, exercé par la SCRL KPMG Réviseurs d'entreprises (B00001), sise à 1930 Zaventem, Aéroport de Bruxelles National 1K, qui désigne Monsieur Serge Cosijns (n° IRE A1656) comme représentant permanent, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2022. La rémunération annuelle pour le contrôle des comptes annuels non-consolidés et consolidés, est fixée à 192.000 euros, TVA et adaptation conformément à l'indice de santé exclus.

11. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision :

L'Assemblée donne procuration à chaque membre du Conseil d'Administration, de même qu'à Mme. Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin d'établir tous les documents et instruments, d'exécuter toutes opérations et de remplir toutes les formalités et de les signer et de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus de la Société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur Belge et le dépôt d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

CONDITIONS D'ADMISSION

Seules les personnes qui sont **actionnaire** à la Date d'Enregistrement et qui satisfont cumulativement aux conditions reprises sous les points A et B auront le droit de participer à l'Assemblée susvisée et d'y exercer leurs droits de vote, notamment :

A. L'**enregistrement** comptable le **24 avril 2019** à 24 h 00 (« Date d'Enregistrement ») du nombre d'actions en possession de l'actionnaire concerné à cette date et avec lequel il/elle souhaite participer à l'Assemblée sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions qu'il/elle détient le jour de l'Assemblée.

Pour les propriétaires d'actions nominatives, l'enregistrement résulte de l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées l'enregistrement résultera de l'inscription à la Date d'Enregistrement de ses actions dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Ce teneur de compte agréé, un organisme de liquidation ou un intermédiaire financier délivrera une attestation à la demande de l'actionnaire constatant le nombre d'actions qu'il/qu'elle possédait à la Date d'Enregistrement.

B. La **notification** par l'actionnaire de son intention de participer à l'Assemblée susmentionnée et du nombre d'actions avec lequel il/elle souhaite participer aux votes.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent communiquer cette notification à la Société au plus tard le **2 mai 2019** par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com ou par fax au numéro +32 (0) 9 241 00 83.

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent au plus tard le **2 mai 2019**, déposer l'attestation reprise sous le point A auprès d'une agence d'une des banques reprises ci-dessous et également les informer du nombre d'actions dématérialisées ou actions nominatives, respectivement inscrites ou soumises à la Date d'Enregistrement, avec lesquelles ils/elles souhaitent participer à l'Assemblée et aux votes:

ING Belgique
BNP Paribas Fortis
KBC Banque

Les **obligataires** peuvent participer à l'Assemblée susmentionnées avec voix consultative moyennant respect des conditions d'admission mentionnées ci-dessus, prévues pour les détenteurs d'actions dématérialisées.

POUVOIRS

Chaque actionnaire ayant satisfait aux conditions d'admission susmentionnés peut se faire représenter à l'Assemblée susmentionnée par un mandataire. A cette fin, le formulaire de procuration établi par la Société doit être utilisé. Des formulaires de procuration en blanc peuvent être obtenus par écrit auprès de Kinopolis Group SA, Service Juridique, Moutstraat 132-146, 9000 Gand ou par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com. Ces formulaires de procuration sont également disponibles sur le site internet de la Société www.kinopolis.com/corporate.

Une copie de ce(s) pouvoir(s) doit être transmise à la Société au plus tard le **2 mai 2019**, soit par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com ou par fax au numéro + 32 (0)9 241 00 83 ou par la poste à l'attention de Kinopolis Group SA, Service Juridique, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde 1, 9000 Gand.

Afin d'obtenir l'accès à l'Assemblée susmentionnée, l'exemplaire original du pouvoir signé doit être remis au Bureau par le mandataire à la date de l'Assemblée susmentionnée.

DOCUMENTATION

Les documents et les propositions de décision relatifs à l'Assemblée susmentionnée peuvent être consultés sur la page web de la Société www.kinopolis.com/corporate. Ceux-ci peuvent également être obtenus gratuitement par chaque actionnaire ou titulaire d'obligations au siège de la Société et à l'adresse suivante : Kinopolis Group SA, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde I, 9000 Gand, à condition qu'il soit inscrit à son nom dans le registre des actionnaires ou à la remise de son titre ou son attestation d'inscription à son nom sur le compte d'un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation.

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires, qui ont accompli les formalités de la manière prescrite en vue de participer à l'Assemblée, peuvent poser des questions écrites avant l'Assemblée et ceci au plus tard le **2 mai 2019**, soit par fax au numéro +32 (0)9 241 00 83 ou par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com à l'attention du Conseil d'Administration. De plus amples informations sur ce droit sont disponibles dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, qui est disponible sur le site web de la Société www.kinopolis.com/corporate.

POINTS SUPPLEMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires qui , détiennent ensemble au moins 3 % du capital social de la Société, peuvent ajouter des points à l'ordre du jour de l'Assemblée susmentionnée et/ou formuler des propositions de décision concernant les points à l'ordre du jour ou les points à ajouter à l'ordre du jour, en envoyant une communication par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com ou par fax au numéro +32 (0)9 241 00 83 à l'attention du Conseil d'Administration au plus tard le **16 avril 2019**. De plus amples informations sur ce droit sont disponibles dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est disponible sur le site web de la Société www.kinopolis.com/corporate.

La communication, accompagnée de la preuve de l'actionnariat requise, doit reprendre le texte des points à traiter et/ou les propositions de décision, tout comme l'adresse postale ou e-mail à laquelle la Société doit envoyer l'accusé de réception.

Dans le cas susmentionné, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **23 avril 2019**.

Le Conseil d'Administration
KINEPOLIS GROUP SA
Boulevard du Centenaire 20, 1020 Bruxelles